

Relevé de décisions du Conseil de l'ED 395
31 janvier 2023.

Les décisions ci-dessous sont immédiatement applicables.

1/ Composition des comités

- **s'agissant du « membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse »**, dont il est recommandé qu'il soit « habilité à diriger des recherches ou expérimenté en matière d'encadrement doctoral », le conseil décide :

1. que ce membre sera extérieur à l'établissement

2. que la procédure se déroulera, au choix du doctorant, en deux temps :

- pendant une première période d'une durée de 1 mois, le doctorant est invité à choisir ce membre en concertation avec la direction de son unité de recherche et/ou son directeur et en veillant à l'absence de conflit d'intérêt

- A l'issue de cette période, le doctorant dispose d'une période de 15 jours pour effectuer le choix de ce « membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse » au sein d'un vivier que chaque UR a la charge de constituer.

Le doctorant a aussi la possibilité d'avoir immédiatement recours au vivier proposé par son UR.

- **s'agissant du « membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche de la thèse »**, qui n'est pas nécessairement HDR, le conseil décide :

- qu'il ne peut appartenir à la même UR que celle d'appartenance du doctorant, ainsi que de son ou de ses encadrants.

- la direction de l'école doctorale a la charge de constituer un vivier et sollicitera à cette fin les directions d'UR afin que celles-ci transmettent les noms de leurs membres prêts à siéger en qualité de membre non spécialistes. Ce vivier devra comporter un nombre important de personnes qui pourront faire partie des nombreux CSI organisés par l'ED. Le nombre de noms attendus pour chaque UR sera fixé sur la base des effectifs de l'unité et prochainement communiqué.

- le doctorant est appelé à choisir son membre non spécialiste dans ce vivier.

2 / Procédure et calendrier

Le conseil décide de remonter l'échéance de remise des rapports de CSI à la mi-juillet (et non plus début septembre).

La procédure se décomposera comme suit :

- début février, l'ED envoie aux directions d'UR la liste nominative de doctorants de l'UR concernés par les CSI et informe tous les acteurs de la campagne CSI (doctorants, encadrants, viviers) de la procédure et du calendrier.

- courant février : la direction de l'ED élabore avec les directions d'UR le vivier des membres non spécialistes.

- courant février : les directions d'UR mettent en place leur vivier de membres spécialistes.

- début février à mi-mars : doctorants et direction d'UR remplissent le tableau.

Février : phase de choix du membre spécialiste hors vivier par le doctorant.

Première quinzaine de mars : choix dans le vivier de l'UR.

Mi-mars : restitution des compositions à l'ED

- deuxième quinzaine de mars : l'ED vérifie la conformité des compositions, expédie un mail aux doctorants pour s'assurer qu'ils ont été consultés et procède à la nomination des membres des comités.
- 1 mois après la validation des compositions (délai réglementaire), les CSI peuvent commencer à se tenir.
- du 1^{er} mai au 15 juillet : période de tenue des CSI.
- fin juillet : retour à la direction de l'ED de tous les rapports de CSI.

L'Ecole doctorale veillera à la bonne information, tout au long du processus, de l'ensemble des acteurs, aussi bien sur la procédure que sur le calendrier .

Pour les CSI réunis en 2022 dont la composition doit être revue pour être en conformité avec l'arrêté de 2022, le conseil précise qu'on procédera par ajout d'un membre non spécialiste (par exemple puisé dans le vivier bâti par l'Ecole doctorale).